

## Statut n°S20210714-0 portant modification du statut n°S20210713-1

lumahell, en qualité d'administrateur principal,

Vu l'article 1-6 du R.I.O.R.,

Statue:

**ARTICLE 1 :** L'article 4-2 du statut n°S20210713-1 fixant les conditions d'inscription, de passage et de délivrance du Certificat d'Aptitude à la Modération est modifié comme suit : - Au lieu de "1 mois", lire "3 jours"

**ARTICLE 2 :** Pour faciliter l'application de la présente modification, toutes les personnes ayant reçu un avis défavorable au C.A.M., et par conséquent s'étant vu subir un délai de réinscription de 1 mois, voient ce délai remis à zéro.

Fait le 14 juillet 2021.

LUMAHELL

